

ARRÊTÉ N ° 2026/018

Portant réglementation de la circulation et occupation du domaine public
sur le territoire de la Commune de MONTAGNY
-rue des Vignes-

Le Maire de la Commune de MONTAGNY (SAVOIE),

VU le Code de la Route et notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, L 2213-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU la demande de la SARL MAITRE ROBERT (32 rue de la Cascade à la ROCHE – 73350 MONTAGNY) en date du 31 mars 2026 sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour le stationnement d'un camion de chantier, l'installation d'un échafaudage afin de réaliser des travaux de réfection de la charpente couverture chez Monsieur BEASSE Antoine ;

-ARRÊTE-

Article 1 : Objectif de la demande

Dans le cadre d'un permis de construire n° 073 161 25 0 1001 accordé le 14 mars 2025 à M. Antoine BEASSE, la SARL MAITRE ROBERT sollicite une autorisation d'occuper le domaine public pour installer un échafaudage, stationner un véhicule de chantier et entreposer du matériel au 111 rue des Vignes

Article 2 : Demande d'autorisation

Pour donner suite à sa demande du 31 mars 2026, la SARL MAITRE ROBERT, diligentée M. BEASSE Antoine, est autorisée à occuper le domaine public :

- 2 journées les 02 et 03 avril 2026 pour l'installation d'un échafaudage, le stationnement de véhicules et matériel de chantier.

Article 3 : Occupation du domaine public

La SARL MAITRE ROBERT occupera le domaine public :

- 111 Rue des Vignes au droit de la propriété de M. BEASSE

Article 4 : Ouverture du chantier

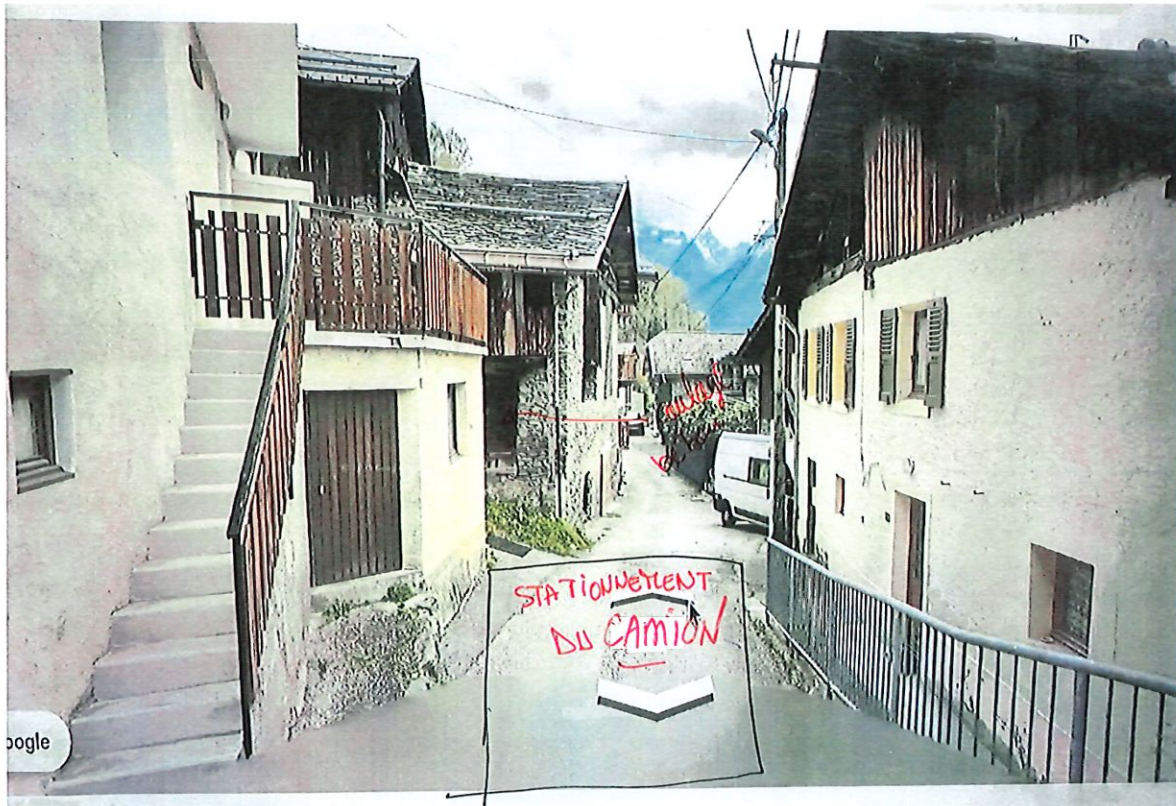
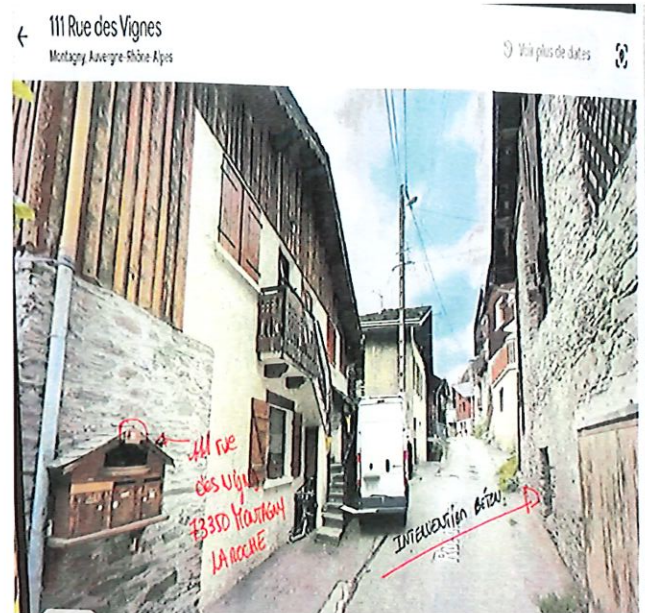
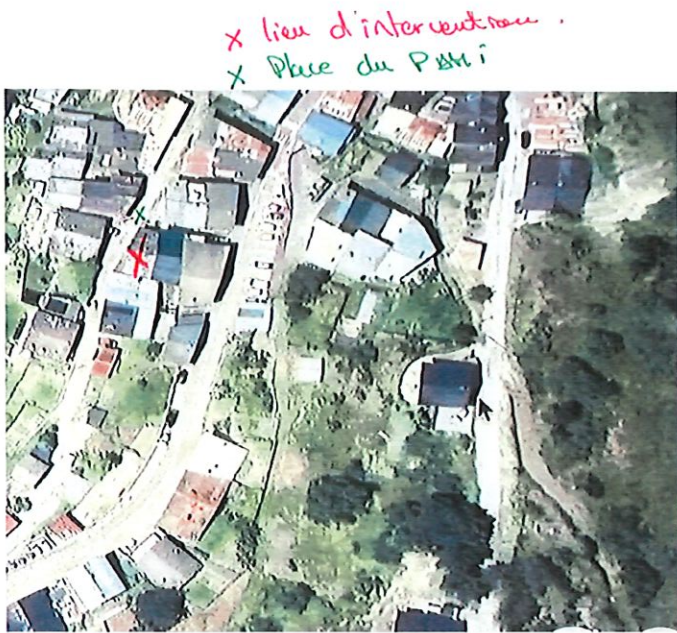
L'ouverture du chantier est prévue de 09H00 à 17H00.

Article 5 : Modification de la circulation

- La circulation sera interdite au droit du chantier installé rue des Vignes les 02 et 03 avril 2026 de 09H00 à 17H00.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours devra pouvoir accéder à la voirie concernée par les travaux en cas de sinistre.

Article 6 : Plan de situation du chantier



Article 7 : Dégradations du domaine public

7.1 - La SARL MAITRE ROBERT s'engage à signaler à la Mairie de MONTAGNY tout incident qui pourrait intervenir sur le domaine public.

7.2 – Les dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de la SARL MAITRE ROBERT.

En cas de manquement, la Commune fera intervenir une entreprise extérieure dont le coût sera facturé à la SARL MAITRE ROBERT.

Article 8 : Panneaux de chantier

La SARL MAITRE ROBERT devra installer les panneaux de chantier réglementaires, de part et d'autre de la zone de chantier, informant les usagers de la voie publique de cette restriction de circulation.

Article 9 : Affichage de l'autorisation

L'information relative à cette restriction de circulation se fera par voie d'affichage.

L'arrêté doit être affiché sur les panneaux de signalisation du chantier.

Article 10 : Infractions

Les infractions au présent arrêté qui sera affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

Article 11 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ La SARL MAITRE ROBERT
- ✓ SDIS – Centre de Bozel
- ✓ Police municipale

Article 12

M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à MONTAGNY, le - 1 AVR. 2026

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le - 1 AVR. 2026

Le Maire,

Roland DRAVET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.